

L'Éducation physique et sportive dans l'enseignement du premier degré.

Numéro d'inventaire : 1978.03839

Auteur(s) : A. Pontoizeau

Type de document : texte ou document administratif

Date de création : 1960

Description : Deux feuilles imprimées agrafées.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Pontoizeau (A.) est Inspecteur d'Académie / Réglementation émanant de l'Inspection Académique de la Vendée. Service départemental de la Jeunesse et des Sports de la Vendée. / Papier estampillé de septembre 1960.

Mots-clés : Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Éducation physique et sportive

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Vendée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Vendée

426 ENI 93

Inspection Académique
de la VENDEE

Service départemental de la
Jeunesse et des Sports
de la VENDEE.

L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS L'ENSEIGNEMENT
DU PREMIER DEGRE.

I - CONSIDERATIONS GENERALES -

La circulaire n° 1080 du 10/9/1959 préconise :

- 1°) - de consacrer chaque matin, à l'entrée en classe, quelques minutes à des exercices de maintien,
- 2°) - de porter à l'emploi du temps de toutes les classes avant ou après la récréation, une leçon quotidienne d'E.P. de 30 minutes.

Le programme réduit d'Education Physique et Sportive (qui sera diffusé sous peu dans toutes les écoles) propose aux instituteurs 200 exercices, classés en 6 titres :

- I - Gymnastique de maintien
- II - Exercices naturels
- III - Exercices préparant à l'athlétisme
- IV - Exercices préparant aux Sports collectifs
- V - Education rythmique
- VI - Natation.

Le programme réduit est applicable dans toutes les classes. Il permet d'atteindre les buts fixés :

- la recherche du bon maintien,
- la recherche de l'équilibre et de la stimulation des grandes fonctions,
- l'orientation vers la pratique sportive et les activités de Plein Air,
- l'éducation rythmique.

II - APPLICATION DU PROGRAMME REDUIT EN 1960-1961

Pour faciliter la tâche des maîtres, le programme réduit sera mis en application par étape. Pendant l'année scolaire 1959-1960 a été rendue obligatoire la gymnastique de maintien.

Pendant l'année scolaire 1960-1961 sera mise en application une deuxième rubrique du programme minimum : les exercices naturels.

.../...

.../...

A - LA GYMNASTIQUE DE MAINTIEN.

L'expérience qui s'est développée au cours de l'année 1959-1960 dans la majorité des classes du département doit être poursuivie et complétée dans les années à venir. Partout où le maintien a été pratiqué d'une façon continue et régulière des résultats indiscutables ont pu être constatés.

Dès la rentrée les bonnes habitudes seront reprises. Il est indispensable que la gymnastique de maintien soit enseignée dans toutes les classes du département, selon les directives publiées dans les numéros d'avril 1959-1960 du Bulletin de l'Instruction Primaire de la VENDEE et en suivant la progression diffusée sous forme de fiches dans les bulletins annexes (lesquels doivent figurer aux archives de l'Ecole).

Toutefois, pour tenir compte de nombreuses demandes, la séance quotidienne de maintien pourra trouver place dans les 10 premières minutes de classe.

D'autre part, il faut considérer que dans la plupart des classes on arrive à la 2me année de mise en oeuvre de la gymnastique de maintien. Par conséquent, il faut suivre deux progressions parallèles, en alternant 1 jour sur 2.

1°) débutants : (élèves n'ayant jamais pratiqué la gymnastique de maintien en principe : C.E.) Suivre la progression donnée l'an dernier jusqu'où il sera possible d'aller (à peu près Fiche II-4)

2°) - "anciens" : révision rapide au cours du premier trimestre du programme de l'an dernier jusqu'à la fiche III-9.

Ensuite il sera inscrit sur la 2me partie de cette progression que nous avons dû traiter rapidement l'an dernier.

La brochure "Éducation physique et sportive dans l'Enseignement du Premier Degré" sera alors parvenue dans les Ecoles ; elle permettra aux maîtres de compléter le programme de maintien à l'aide d'exercices nouveaux.

Il ne sera pas diffusé de nouvelles fiches.

B - LES EXERCICES NATURELS.

Cette même brochure fournira aux maîtres dans son Titre II (pages 81 et suivantes) un répertoire suffisant d'exercices simples.

Pour cette année, le programme du cours élémentaire au moins, sera obligatoirement mis en oeuvre, dans toutes les classes et dans tous les cours. La classe de fin d'études, dès le mois de mars abordera les programmes de CM - CS et CFE qui lui seront utiles pour la préparation au Brevet Sportif Scolaire.

.../...

.../...

C - LECON d'EDUCATION PHYSIQUE (à faire 2 fois par semaine)

Elle comprend 3 parties :

- 1°) - mise en train
- 2°) - leçon proprement dite
- 3°) - retour au calme.

1) - Mise en train :

En évolution : exercices de marche et de course : 5 mn.

2) - Leçon :

a) - maintien : reprendre en station debout, à genoux, ou assis au sol les exercices de la progression en cours : 3 à 5

b) - gymnastique fonctionnelle : la plus importante
15 à 20 mn
appuis et quadrupédie
suspensions - grimper
sauts
équilibres
lever et porter
lancer
attaque et défense

c) - retour au calme 3 à 5 mn

D - HORAIRE HEBDOMADAIRE

L'horaire hebdomadaire de 2h30 (150 mn) se décompose comme suit :

- gymnastique de maintien : 10mnx5=	50 mn
- séances d'exercices naturels :	
30mnx2=	60 mn
- jeux, entraînement sportif	
préparation de fêtes de Plein air ..	40 mn

	150 mn

E - LE BREVET SPORTIF SCOLAIRE

Le " Mouvement " du B.S.S. sera composé d'exercices pris dans les exercices de maintien enchaînés par des exercices naturels du programme.

Comme l'an dernier, la série de mouvements de l'examen ne sera pas envoyée à l'avance.

.../...